



Pour toute information, prenez contact
avec le service remplacement :

Manon LINARES
05.65.73.61.60
emploi@cdg-12.fr

<https://www.cdg-12.fr/>



Retrouvez toutes les informations du service sur le
site du CDG12 :

Accueil > L'Emploi > service remplacement

Horaires d'ouverture

Lundi : 10h30-12h30 /14h-17h
du Mardi au Jeudi : 9h-12h30 /14h-17h
Vendredi : 9h-12h30 /14h-16h30



SERVICE REPLACEMENT

**SECRETAIRE DE MAIRIE
ET
ATSEM**

Côté employeur



PRÉSENTATION



L'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet au CDG de mettre des agents publics à disposition des collectivités et établissements qui le demandent.

Le service remplacement du CDG12 a été créé en 2010 afin de pallier l'absence des secrétaires de mairie ou du personnel administratif dans les collectivités. Le service s'est étendu aux A.T.S.E.M depuis 2016.

Les avantages du service

- ✓ S'exonérer des procédures de recrutement et de gestion du personnel contractuel,
- ✓ Mutualiser les ressources,
- ✓ Bénéficier d'un personnel qualifié dans un court délai,
- ✓ Bénéficier d'une souplesse sur la durée du contrat et les modalités d'intervention.

UN SERVICE ADAPTÉ A VOS BESOINS

GARANTIR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Des agents opérationnels pour :

- les remplacements de vos agents **momentanément indisponibles** (congés maladie, annuels, maternité, parental, formation...),
- faire face à **un surcroît d'activité**,
- pouvoir **un emploi vacant dans l'attente d'un recrutement pérenne**.

Fonctionnement du service :

Le service assure :

- **le sourcing** : recherche et pré-sélection des candidats,
- **les démarches administratives** : DUE, vérification de casier judiciaire, réalisation de contrat de travail et convention, établissement des salaires,
- **le suivi** : planning des agents, formation, gestion des absences, attestation Pôle Emploi.

Coût de service

21.80 € TTC :

- **Rémunération de l'agent** (catégorie C, 2 grades : Adjoint administratif principal de 2ème classe et ATSEM principal de 2ème classe),
- **Indemnités** : prime de précarité.

PROCÉDURE

